

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Le **jeudi 20 octobre 2022 à 10h30**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **Christophe PILCH**, 2^e vice-président et de M. **Alain DUBREUCQ**, 3^e vice-président.Régulièrement convoqué
le :
14 octobre 2022Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie
CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL

Objet : Budget
supplémentaire –
Exercice 2022 – Budget
principal M14

(Point 1)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Alain DE CARRION ; M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ; M. David THELLIER
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ
CALL : M. Daniel KRUSZKA ; M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABO

RÉSULTAT DU VOTE :Suppléant(s) présent(s)Nombre de titulaires
en exercice :
21

CABBALR : néant
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA
CALL : Mme Nadine DUCLOY

Nombre de titulaires
présents :
11Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)Nombre de suppléants
présents :
2

CABBALR : Mme Véronique CLÉRY ; M. Bernard DELETRE ; M. Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ;
Mme Janine PROOT ; M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI

Nombre de suppléants
votants :
2

Pouvoirs : M. Ludovic IDZIAK a donné pouvoir à M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marc TELLIER a donné
pouvoir à M. Pierre CHÉRET

Pouvoir(s) :
2Nombre total de
votants :
15

Suppléances : M. Daniel MACIEJASZ a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Daniel KRUSZKA
a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY

Invité(s) présent(s) : M. Sébastien CASARI, directeur de cabinet CALL ; M. Corentin PORTESSE, chef de projet
mobilités CALL

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSEN

Accusé de réception du
contrôle de légalité
Le : 26/10/2022

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ;
Fabrice SIROP

Publication
Le : 26/10/2022Certifié exécutoire
Le : 26/10/2022

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours
contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Budget supplémentaire – Exercice 2022 – Budget principal M14

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2022/08/CS du comité syndical d'Artois Mobilités du 7 avril 2022 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal selon la nomenclature comptable M14 ;

Vu la délibération n°2022/20/CS du comité syndical d'Artois Mobilités du 24 juin 2022 portant approbation de l'affectation du résultat du budget principal selon la nomenclature comptable M14 ;

Considérant que le budget principal, soumis à la nomenclature comptable M14, retrace les activités d'autorité organisatrice de la mobilité d'Artois Mobilités, non assujetties à la TVA ;

Considérant la nécessité de réviser les crédits inscrits au budget primitif, tant en dépenses qu'en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE le budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget principal, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au document annexé à la présente délibération.

Le budget supplémentaire s'équilibre :

- Pour la section de fonctionnement à 1 001 691.00 €
- Pour la section d'investissement à 8 588 039.83 €

Article 2 : VOTE les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0
Pour : 15
Contre : 0

Fait et délibéré le 20 octobre 2022
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

